



Probleme achat voiture occasion garage

Par **mitch61**, le **02/09/2019** à **21:11**

Bonjour j'ai visité un véhicule d'occasion dans un petit garage avec un paiement en 4 fois par chèque, j'ai été voir le véhicule le 26/08 et j'ai dit au garagiste que le véhicule m'intéresse et que je le prend. Le garagiste me dit que le véhicule sera prêt pour le 30/08 et me demande de lui laisser le 1er chèque du paiement en 4 fois que j'ai daté au 30/08, jour ou je doit récupérer le véhicule mais le 30/08 le garagiste me dit que le véhicule est pas prêt, qu'il doit faire la distribution et la vidange et me demande si il peut encaisser le chèque du 1er paiement que je lui ai laissé pour faire les réparations, que le véhicule sera prêt le 02/09, Je lui dit non qu'il l'encaisse que quand j'irai chercher le véhicule, aujourd'hui soit le 02/09 il me dit qu'il est à l'hôpital que la voiture sera prête normalement le 06/09. il m'a dit que si je m'oppose a ce qu'il dépose le chèque il peu annulé la vente en gardant mon chèque. Est ce légal ? Sachant que je n'ai aucun bon de commande juste une feuille de papier blanche avec écrit au stylo, le nom du garage, la marque et le type de la voiture, le kilométrage, le prix, le montant des 4 versement du paiement en 4 fois avec la mention: c-a (pour chèque acompte ?) et le numéro du chèque que je lui ai laisser concernant le 1er paiement (aucune mention acompte n'est Écrit) et la date de quand le véhicule sera prêt ainsi que la signature du garagiste. Sa sent l'arnaque sachant qu'il avait un garage avant celui ci qui a été mis en liquidation judiciaire et le garage qu'il a actuellement est au nom de sa femme mais c'est bien lui qui vend. Merci de m'aider. Puis je contacter ma banque pour bloquer le chèque ?

Par **Visiteur**, le **02/09/2019** à **22:00**

Bonjour

Vous ne pouvez pas faire opposition a ce chèque (perdu ou volé seulement).

Concernant le bon de commande qui apparaît non conforme, ce peut-être un moyen d'annuler la vente.

En effet, dans les transactions de véhicules automobiles,, la dénomination de vente doit comporter les éléments que vous trouverez dans ce lien.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=256B2E9FC6DBED3CD7BBD4E43CD9EDC0.t>

Vérifiez et le cas échéant, adressez une lettre R/AR demandant l'annulation de la vente et la

restitution du versement.

Par **P.M.**, le **02/09/2019** à **22:53**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs ou de la [DGCCRF](#)...